



PRÉFÈTE DE LA VIENNE



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

DÉCISION

En date du **08 JUIN 2016**

Pour l'élaboration d'un nouveau Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Vienne

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Président du Conseil Départemental de
la Vienne**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Vienne en date du 27 août 2012 pour l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Vienne pour la période 2012-2016,

Décident

Article 1 : Il est prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour le département de la Vienne.

Article 2 : Les communes concernées et les établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat, ainsi que les autres personnes morales visées à l'article 3 de la loi du 31 mai 1990 susvisée qui souhaitent être associés à l'élaboration du nouveau plan sont invitées à le faire savoir aux services de Madame la Préfète (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ou de Monsieur le

Président du Conseil Départemental (Direction Générale Adjointe des Solidarités, Direction de l'insertion).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale d'une part, et le Président du Conseil Départemental et le directeur général des services d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans au moins un journal local ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

La Préfète de la Vienne,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Le Président du Conseil Départemental,
Bruno BELIN

